

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAILLY-SUR-LA LYS**

**DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN DEVIS DESTINE A LA MISE EN PLACE D'UN  
ATELIER CUISINE A SAILLY SUR LA LYS**

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de SAILLY-SUR-LA LYS,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 5 du 22 juillet 202 portant délégation de compétence à la Vice-Présidente ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire dans le cadre des séances de cuisine de janvier à juin 2025;

Vu les propositions tarifaires reçues de l'association Prév'Art 42-48 de la Ferme du Roy 62400 Béthune ;

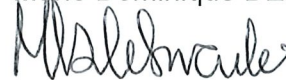
**DECIDE**

Article 1 : est signé avec l'association Prév'Art (sise 42-48 de la Ferme du Roy 62400 Béthune) un devis pour assurer les séances de cuisine à destination des seniors, soit un montant de 1100€ TTC ;

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du C.C.A.S. et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BÉTHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA LYS,  
le 12/02/2025

La Vice-Présidente du C.C.A.S.  
Marie Dominique DE SWARTE



DECCAS2025\_03



**DGS**